



Droit d'un héritier réservataire

Par **biscotte**, le **18/11/2016** à **14:55**

Bonjour,

Mon feuilleton avance lentement ma mère me fait demander une pension alimentaire par avocat en lettre R alors que nous avons aucun rapport depuis 25ans ,renseignements pris elle est toujours chez elle donc ses revenus n'ont pas dû varier beaucoup.

En fait elle voulait que je signe suite à la succession de mon père qui laisse ma sœur légataire universelle et donne à ma mère jouissance des biens dont sa maison habitation, en fait en 2005 après décès du père ,elle voulait léguer la maison à ma sœur et me donner le minimum exigé par la loi par partage anticipé. Je n'avais pas répondu au courrier "projet du notaire"

Aujourd'hui elle dit vouloir vendre la maison.

Si j'accepte la vente de la maison ,vais je récupérer ma part réservataire minimum ?, et quand ma mère aura dépensé (comme elle sait bien faire) l'argent de la vente est elle toujours en mesure de me redemander pension alimentaire ?

Je me sens un peu coincé, d'autant que ma soeur vit dans un appartement à disposition à côté de ma mère et qui fait partie de la maison ,elle est seule et sans enfant donc pas d'héritier et peu de revenu, ma vie durant personne ne m'a aidé (alors qu'ils pouvaient et que toutes les liquidités ont disparu)!! alors dur d'avaler la couleuvre

Merci par avance de vos conseils éclairés

Par **Visiteur**, le **19/11/2016** à **22:58**

Bonsoir,

Votre feuilleton dure effectivement depuis 3 ou 4 ans sur ce site, vous avez obtenu beaucoup de réponses déjà, êtes vous certaines que tous les sujets abordés ne se recoupent pas ?

Par **jos38**, le **19/11/2016** à **23:03**

bonsoir. dont une réponse (sous un autre titre) à 18h40

Par **Lag0**, le **20/11/2016** à **10:20**

[citation]Si j'accepte la vente de la maison ,vais je récupérer ma part réservataire minimum ?[/citation]

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre cette question...

S'il y a vente de la maison, le produit de la vente sera réparti entre tous les propriétaires selon leur part de propriété. Il n'est donc pas question de "part réservataire", mais de votre part de propriété.

Si la succession a correctement été menée, vous connaissez votre part de propriété dans cette maison.

Par **biscotte**, le **20/11/2016** à **11:26**

Bonjour,

En réponse à LagO mon père ne m'a laissé que le minimum obligatoire ,je crains en signant la vente que ma mère ne devienne pleine propriétaire et garde le montant de la vente pour s'en débarrasser rapidement au profit de ma sœur et me redemander une pension alimentaire dans qqes années.Cela parait invraisemblable pourtant les seules nouvelles depuis 25ans c'est pour me demander par R par avocat 500€ de pension alimentaire sans plus de détails!(je doute de baisse de revenus d'autant qu'elle n'est pas en Epadh!)